

# DOCUMENT EXPLICATIF

## REMISE



### Informations générales

- Le **nombre** de bâtiments accessoires autorisé n'est pas limité.
- La **superficie** totale des bâtiments accessoires (remises, garages détachés, etc.) ne peut dépasser 15% de la superficie du lot sur lequel ils sont érigés ou 85m<sup>2</sup>; la disposition la plus restrictive s'applique. Nonobstant ce qui précède, la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires aux usages résidentiels situés en zone agricole permanente peut dépasser le 85m<sup>2</sup> sans toutefois excéder 15% de la superficie du terrain.
- Les matériaux de **revêtement** extérieur autorisés pour les bâtiments accessoires sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'**utilité** du bâtiment accessoire doit être directement liée à l'usage habitation.
- Aucune construction ne peut être érigée sur une **installation septique**.

### Dispositions particulières relatives aux remises

- La **superficie** d'implantation maximale d'une remise est limitée à 35 mètres carrés.
- La **distance** minimale d'un bâtiment principal est d'un (1) mètre sauf dans le cas de remise intégrée au bâtiment principal ou aucune distance n'est exigée. La distance minimale de toute ligne de lot pour les remises est de 60 cm (sauf exception).
- Dans le cas d'une remise intégrée au bâtiment principal, les **marges de recul** minimales exigées sont celles prévues à la grille des spécifications applicable.
- La **hauteur** maximale est de 4 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal; la hauteur la plus restrictive s'applique.
- Pour tout bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés, une **fondation** est obligatoire.
- Veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme afin de savoir si des **normes spécifiques** s'appliquent dans votre secteur.

### Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Les plans de construction
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) de la remise
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre remise, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

Toute remise à jardin doit être installée hors de la limite de toute servitude.  
Informez-vous sur le site [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut